

REMUNERATION :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

Les honoraires ci-dessous sont à la charge du vendeur.

VENTE :

- ⇒ **Rémunération forfaitaire de 5000 euros TTC si le Prix Net Vendeur (PNV) est inférieur à 50.000 euros.**
- ⇒ **10% TTC pour un PNV compris entre 50 001 euros et 90 000 euros
Avec un minimum de 6000 euros**
- ⇒ **9 % TTC pour un PNV compris entre 90 001 euros et 120 000 euros
Avec un minimum de 9000 euros**
- ⇒ **8 % TTC pour un PNV compris entre 120 001 euros et 150 000 euros
Avec un minimum de 10 800 euros**
- ⇒ **7 % TTC pour un PNV compris entre 150 001 euros et 190 000 euros
Avec un minimum de 12 000 euros**
- ⇒ **6 % TTC pour un PNV compris entre 190 001 euros et 230 000 euros
Avec un minimum de 13 300 euros**
- ⇒ **5.5 % TTC pour un PNV compris entre 230 001 euros et 270 000 euros
Avec un minimum de 13 800 euros**
- ⇒ **5 % TTC si le PNV excède 270 000 euros
Avec un minimum de 14 850 euros**

COMMERCE:

Rémunération forfaitaire 13.000 euros pour cession de fonds de commerce et cession de droit au bail

Avis vous change la vie !